

## Déclaration commune de l'EPSU et d'Eurocadres sur l'inspection du Travail en Europe

### Ceux qui protègent les travailleurs doivent également être protégés, soutenus et respectés

Mai 2024

L'impact sur la santé de l'évolution rapide du monde du travail liée notamment à la numérisation, à l'IA et au travail des plateformes, l'insuffisance des investissements publics et les restrictions en matière d'effectif et de moyens, la complexification des procédures administratives ont mis à rude épreuve le fonctionnement des inspections du travail en Europe.

Dans certains pays, la détérioration des inspections du travail a conduit à une réduction des inspections sur le lieu de travail et à une augmentation des accidents du travail et rend presque impossible la mise en œuvre de mesures préventives.

Il est urgent que les gouvernements de l'UE prennent des mesures et investissent davantage et mieux dans des systèmes d'inspection du travail efficaces aux niveaux national et transfrontalier et qu'ils facilitent l'exercice des missions des inspecteurs au lieu de la compliquer.

Il est du devoir des employeurs de garantir la sécurité des lieux de travail en consultation avec les travailleurs et leurs représentants. Dans ce cadre, il est nécessaire d'assurer une bonne coopération entre tous les acteurs concernés, y compris les syndicats, les représentants de la sécurité et les inspections du travail.

Bien qu'il existe des différences dans l'organisation des inspections nationales du travail au sein de l'UE, la convention n° 81 de l'OIT prévoit des normes minimales communes à tous. Pourtant, de nombreux États membres de l'UE ne **respectent pas la convention, notamment son article 10**, qui stipule que le nombre d'inspecteurs du travail doit être suffisant pour assurer l'exercice effectif des fonctions des services d'inspection.

Comme l'a montré une étude précédente réalisée par l'EPSU<sup>1</sup>, l'insuffisance des ressources humaines et matérielles n'est pas nouvelle et était déjà très marquée dans plusieurs pays en 2013 à la suite de la crise financière et des mesures d'austérité qui en ont découlé.

Dans ce contexte, les nouvelles mesures d'austérité de l'UE suscitent des inquiétudes. Selon la Confédération Européenne des Syndicats, les règles fiscales convenues par les gouvernements de l'UE conduiront à d'importantes réductions des budgets publics dans un certain nombre de pays, ce qui aura un impact sur tous les services publics, y compris l'inspection du travail.

Le manque de ressources des inspections du travail a été aggravé par l'affaiblissement du droit du travail dans de nombreux États membres de l'UE et par des attaques régulières contre les droits syndicaux.

Face aux nouvelles formes d'organisation du travail telles que le télétravail et le travail des plateformes, le cadre législatif ne fournit pas, ou pas suffisamment, aux inspections du travail les outils nécessaires pour faire face à ces évolutions.

---

<sup>1</sup> A mapping report on Labour Inspection Services in 15 European countries, SYNDEX/EPSU, 2012-2013 [here](#)

Le manque de protection des travailleurs en situation vulnérable persiste, comme les travailleurs migrants sans papiers ou détachés, les minorités ethniques, les femmes et les LGBTQI++, les salariés de la sous-traitance en cascade ainsi que les travailleurs des plateformes qui sont souvent jeunes, sans formation et non syndiqués.

À cet égard, nous rappelons la stricte séparation nécessaire entre les missions des inspections du travail et celles de la police et des autorités chargées des migrations, car ce n'est pas le rôle des inspecteurs du travail de contrôler le droit au séjour des travailleurs étrangers.

**Il est donc essentiel de renforcer les droits des travailleurs tout en tenant compte des évolutions de l'organisation du travail et de la précarisation croissante du statut des salariés.**

Les inspections du travail sont également de plus en plus confrontées à des obstacles bureaucratiques liés à leur propre organisation interne.

**Les inspections ont besoin davantage de soutien et de formation pour faire face aux nouvelles formes d'organisation du travail et aux innovations technologiques** telles que l'intelligence artificielle et les algorithmes. Un tel soutien est essentiel pour les inspections transfrontalières, qui nécessitent, entre autres, des bases de données communes permettant un examen croisé des contrats de travail dans des situations complexes de sous-traitance mondiale.

**En outre, les services judiciaires ont besoin davantage de ressources pour poursuivre efficacement les infractions à la réglementation du travail.** Les sanctions doivent être dissuasives, efficaces et appliquées dans des délais raisonnables afin de respecter les droits des victimes<sup>2</sup>.

Étant donné que de plus en plus de directives européennes dans le domaine social font référence aux inspecteurs du travail, ce qui est bienvenu, EPSU et Eurocadres considèrent qu'une coopération ex ante plus étroite avec les inspecteurs du travail apporterait une valeur ajoutée indispensable. **Les inspections du travail doivent être formellement impliquées dans les phases d'élaboration et de transposition des règles européennes du travail** afin de garantir une meilleure conformité et un meilleur contrôle, conformément aux systèmes nationaux.

Étant donné qu'un certain nombre de directives sociales européennes sont actuellement débattues ou en cours d'élaboration, notamment en ce qui concerne le travail des plateformes, le devoir de vigilance, le télétravail et le droit à la déconnexion et, éventuellement, les risques psychosociaux, une telle coopération renforcée avec les inspecteurs du travail serait tout à fait opportune.

En particulier, la campagne d'Eurocadres EndStress.eu en faveur d'une directive sur les risques psychosociaux visant à protéger la santé des travailleurs et à renforcer le rôle des inspections du travail est particulièrement bienvenue.

Le dialogue entre les inspections du travail et les syndicats doit être renforcé dans le plein respect des prérogatives de chacun selon l'État membre de l'UE.

---

<sup>2</sup> La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) veille à ce que « la justice ne soit pas administrée avec des retards tels qu'ils en compromettent l'efficacité et la crédibilité » (CEDH 24 oct. 1989, H. c. France, n° 10073/8).

Il incombe également aux employeurs de veiller à ce que les employés aient la capacité et la liberté de participer plus activement sur les lieux de travail, avec le soutien de l'inspection du travail.

Enfin, tous les inspecteurs du travail méritent respect et solidarité. Cela est essentiel pour **combattre les attaques contre l'indépendance des inspecteurs du travail et les principes régissant leurs missions**, tels que protégés par les conventions 81 et 129 de l'OIT, ratifiées par tous les États membres de l'UE. L'indépendance des inspections doit être respectée par les gouvernements nationaux.

Au-delà des différences nationales entre les systèmes européens d'inspection du travail, EPSU et Eurocadres continueront à échanger sur la meilleure façon d'améliorer le fonctionnement et les conditions de travail des inspecteurs du travail en vue de **mieux protéger les travailleurs qui protègent les autres travailleurs**.